

Consultation sur les revendications de table sectorielle

Ronde 2023 | Table sectorielle

Tournée d'assemblées générales

Du 31 juillet au 23 septembre 2022



**Du bon
bord**

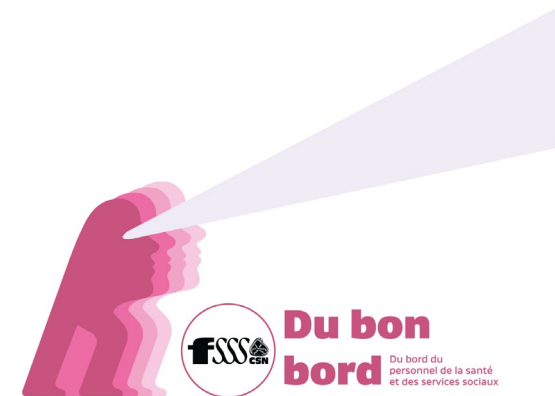
Du bord du
personnel de la santé
et des services sociaux

Orientations de la négociation sectorielle

- **Orientation 1 : Humaniser les soins et les services**
- **Orientation 2 : Valoriser le personnel et rehausser le sentiment d'appartenance**
- **Orientation 3 : Régler les iniquités et les problèmes de justice**
- **Orientation 4 : Prendre soin des travailleuses et des travailleurs**
- **Orientation 5 : Miser sur les services publics et la décentralisation**

Orientation 1

Humaniser
les soins et les services



Proposition 1

Que l'on intègre à la convention collective des mesures favorisant le transfert des connaissances et le soutien professionnel.

Orientation 1 : Humaniser les soins et les services

Proposition 2

Que l'on améliore et encourage l'autonomie professionnelle.

Proposition 3

Que l'on introduise des modalités afin de réduire le travail administratif des personnes salariées œuvrant auprès des usagers, et ce, au bénéfice du temps de soins et de services.

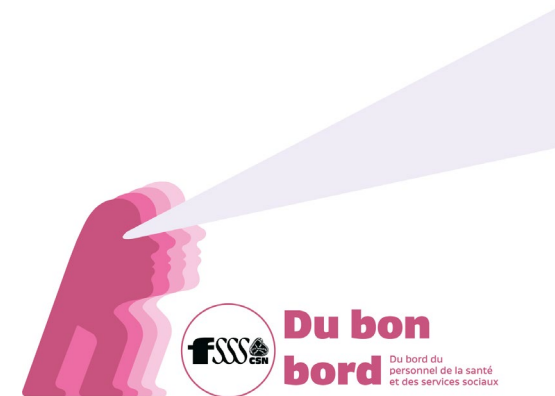
Orientation 1 : Humaniser les soins et les services

Proposition 4

Que l'on introduise des ratios pour certains titres d'emploi ou services.

Orientation 2

Valoriser le personnel
et rehausser le sentiment
d'appartenance



Proposition 5

Que l'on modifie et améliore la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire afin d'adapter celles-ci aux nouvelles réalités du réseau de la santé et des services sociaux, de corriger les incohérences salariales, et que l'on améliore les mesures d'accès aux postes et de reconnaissance de scolarité additionnelle.

Proposition 6

Que l'on accorde une juste reconnaissance salariale aux personnes salariées qui doivent effectuer les tâches d'initiation, d'orientation, de formation et de parrainage et que l'on s'assure de leur donner le temps nécessaire à l'accomplissement de ces tâches.

Proposition 7

Que l'on améliore et bonifie les mesures pour le travail effectué dans des milieux ou situations contraignantes et aux prises avec des problèmes d'attraction et de rétention.

Proposition 8

Que l'on transforme la prime d'ancienneté en prime de reconnaissance, que celle-ci soit significativement augmentée et qu'elle soit applicable à toutes les personnes salariées, et que l'on mette en place d'autres mesures pour valoriser l'expérience.

Proposition 9

Que l'on devance la 5^e semaine de congé annuel et que l'on ajoute une 6^e semaine de congé annuel.

Proposition 10

Que l'on bonifie et améliore les règles et la rémunération pour les heures effectuées en temps supplémentaire et en disponibilité, et des mesures pour les personnes salariées appelées à travailler à effectifs réduits.

Proposition 11

Que l'employeur rembourse les droits d'exercice exigés par les ordres professionnels ou autres droits liés aux conditions d'exercice.

Proposition 12

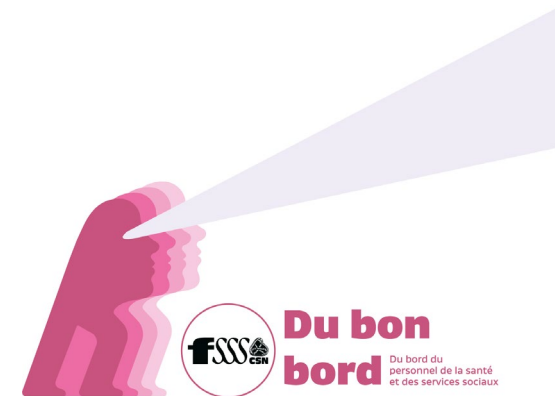
Que l'on améliore et pérennise, le cas échéant, les modalités et la hauteur des différents budgets liés au développement des ressources humaines et de la pratique professionnelle.

Proposition 13

Que l'on convienne des balises sur
le télétravail.

Orientation 3

Régler les iniquités
et les problèmes
de justice



Orientation 3 :

Régler les iniquités et les problèmes de justice

Proposition 14

Que l'on améliore l'accès à la justice afin de favoriser et d'accélérer le traitement et le règlement des litiges et griefs.

Orientation 3 :

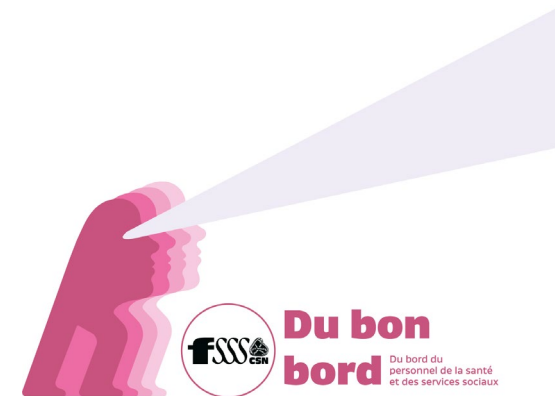
Régler les iniquités et les problèmes de justice

Proposition 15

Que l'on bonifie et améliore les allocations de déplacement.

Orientation 4

**Prendre soin
des travailleuses
et des travailleurs**



Proposition 16

Que l'on bonifie et améliore les mesures de conciliation famille-travail-études.

Proposition 17

Que l'on améliore certaines dispositions de l'article 23 (Régimes d'assurance vie, d'assurance maladie, d'assurance salaire) afin de mieux soutenir les personnes salariées en période d'invalidité.

Proposition 18

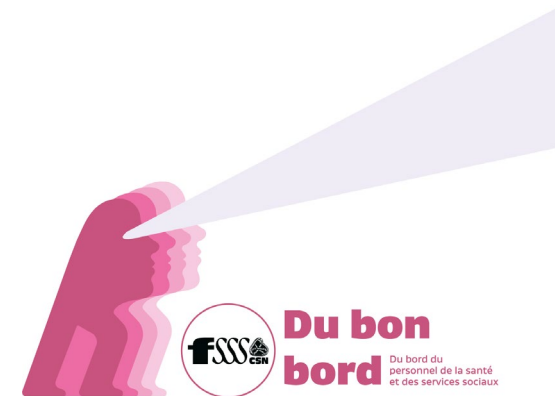
Que l'on améliore les dispositions de la convention collective en matière de santé et sécurité afin de mieux protéger les travailleuses et les travailleurs et pour contrer la violence tant physique que psychologique.

Proposition 19

Que les parties locales mettent sur pied un comité de travail paritaire sur l'environnement et le développement durable.

Orientation 5

Miser sur les
services publics
et la décentralisation



Proposition 20

Que l'on revendique des mesures afin d'éliminer toute forme de privatisation des soins et des services et de partenariats public-privé, et que l'on force le retour de notre expertise et des services déjà privatisés dans le giron des services publics.

Proposition 21

Qu'un moratoire soit mis en place sur les projets de centralisation locaux, régionaux ou nationaux jusqu'au moment où les travaux d'analyse et d'évaluation des effets de ces projets soient complétés.

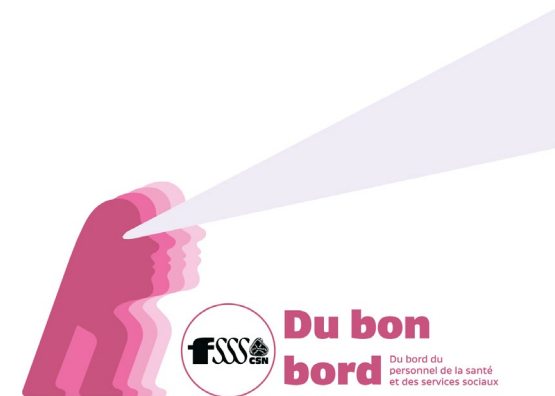
Proposition 22

Que l'on convienne de mesures particulières pour enrayer l'exode vers le secteur privé pour les titres d'emploi les plus touchés par cette problématique.

Proposition 23

Que l'on mette sur pied un comité national paritaire sur la planification de la main-d'œuvre dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Autres revendications



Proposition 24

Qu'en vue de compléter les revendications, que la FSSS-CSN évalue les recommandations de la partie syndicale aux comités de travail et autres travaux interrondes mis en place à la suite de la négociation 2020.

Autres revendications

Proposition 25

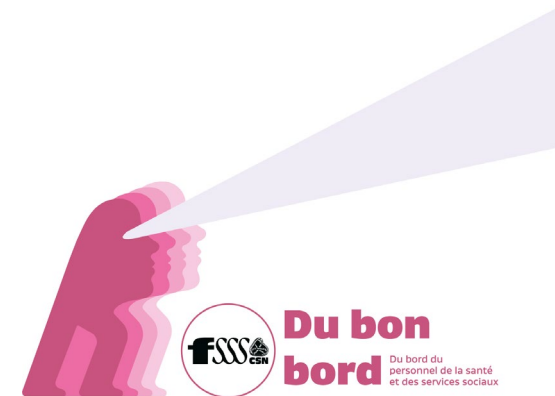
Que l'on convienne des éléments suivants en vue du renouvellement de la convention collective :

- Pérennisation de l'ensemble des mesures financières prévues à la convention collective ou hors convention collective;
- Intégration automatique des gains et avantages supérieurs, à incidence monétaire, qui ont été et qui pourraient être convenus dans les autres conventions collectives du secteur de la santé et des services sociaux;
- Reconduction de l'ensemble des sommes et des mesures actuellement prévues à la convention collective et hors convention collective, à l'exception de celles pour lesquelles les parties conviennent de modifications.

Proposition 26

Que l'on revendique que toute prime, allocation, majoration ou tout autre montant ou budget prenant fin le 30 mars ou le 30 septembre 2023 soit maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur d'une prochaine convention collective.

Bons débats!



Du bon bord

Du bord du personnel de la santé et des services sociaux